

AVIS A TOUS LES INTERESSES: -

Sachez que je, soussigné, J. ARMAND BOMBARDIER, du Village de Valcourt, Province de Québec, Dominion du Canada, mécanicien, ayant inventé certains perfectionnements nouveaux et utiles dans les auto-chenilles pour la neige, déclare, par

les présentes, que ce qui suit en est une des-cription complète, claire et exacte. Mon invention porte sur des perfectionnements dans les auto-chenilles pour la neige, et le but de mon invention est de rendre plus pra-tique l'opération d'une automobile d'hiver dans toutes les conditions de roûte, de rendre la ma-chine simple dans sa construction, les divers organes en étant faciles d'accès pour inspection et réparation, et d'une manière générale, d'adapter la machine à mieux accomplir le travail pour laquelle elle est destinée.

J'obtiens ce résultat au moyen du mécanisme illustré dans les dessins ci-joints, et dans

lesquels:

La fig. 1 expose une vue générale de l'autochenille améliorée, laissant voir la disposition du moteur à l'arrière, et de la chenille sur les roues;

La fig. 2 est une vue en plan de la cons-

truction du train arrière;

La fig. 3 est une coupe de la chenille laissant voir la forme de chaque traverse, celle des pièces anti-dérapantes, et l'assujettissement de toutes ces pièces aux courroies de la chenille;

expose une vue de face de la roue

La fig. 4 expose une vue de face de la rou de commande de la chenille;
La fig. 5 est une vue lattérale de la roue

de commande de la chenille;

La fig. 6 expose une traverse vue de l'intérieur de la chenille; La fig. 7 est une vue en plan de la pièce

anti-dérapante;

La fig. 8 est une partie de la chenille vue de l'extérieur démontrant l'assemblage des traverses aux courroies;

La fig. 9 est une vue lattérale de la che-nille démontrant l'assujettissement aux courroies des traverses et des pieces anti-dérapantes.

Les caractères semblables renvoient aux par-

ties identiques des diverses vues.

Relativement aux dessins:-

La roue dentelée 1, fixée à l'arbre du différentiel et mise en mouvement par le moteur, s'engrène dans la chenille 3 qui la contourne et qui fait aussi le tour des roues à bandages pneu-

matiques 4,5,6.

Deux barres parallèles 7, unies entre elles par des traverses boulonnées A, fixent les roues pneumatiques 4,5,6; ces barres parallèles 7 sont assujetties à un essieu transversal 8 par les points de pivotement 9 qui permettent aux roues 4,5,6 de se prêter aux aspérités de la roûte; cette construction permet aussi l'emploi de roues de différents diamêtres et la variation de leur nombre selon la charge à porter; elle rend possible, en plus, de disposer l'essieu transversal 8 plus haut que le centre des roues, augmentant l'espace sous la machine, de maintenir la chenille plus facilement sur les roues, à cause de l'allignement constant de celles-ci.

De plus, l'essieu 8 est muni de deux ressorts porte-charge, qui absorbent les chocs de la roûte, et dont les extrémités sont assujetties au

chassis.

Deux tiges 10 pouvant s'allonger à volonté fixent l'essieu 8 à l'essieu du différentiel 11 et permettent d'ajuster la chenille 3 à la tension voulue.

L'essieu du différentiel ll est assujetti au chassis par des coulisses horizontales, et les tiges 10 déterminent sa position,

Relativement à la chenille 3, voici sa cons-

truction:-

Deux courroies caoutchoutées 12 , munies de pièces anti-dérapantes 15, sont reliées entre elles par des traverses boulonnéss13; les pneus des roues 4 5 6 appuient sur la partie concave de ces traverses 13, et les pièces anti-dérapantes obvient à toute action dérapante de la chenille 3.

Sur la roue dentelée 1 est disposée une bande

Sur la roue dentelée l est disposée une bande de caoutchouc 20 rendant silencieux le fonctionnement de la chenille et empêchant l'usure des

traverses.

Le devant de l'auto-chenille est supporté par deux skis 16 munis de tiges verticales qui sont fixées à des coulisses et à un mécanisme de direction. A la partie inférieure de la tige est placé un joint 18 qui permet le pivotement des skis. Un ressort à boudin 17 absorbe les chocs de la roûte.

REVENDICATIONS.

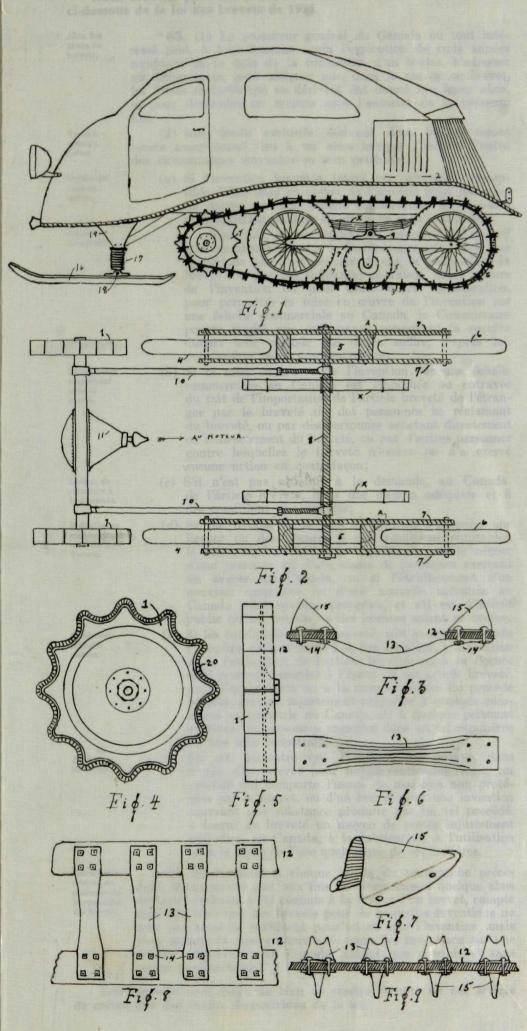
lo- Dans une auto-chenille pour la neige, ayant deux chenilles, faites chacune d'elles de deux courroies caoutchoutées pourvues de pièces anti-dérapantes et reliées entre elles par des traverses d'acier, une roue de comande pour chaque chenille revêtue d'une bande de caoutchouc, et dentelée de manière à entraîner la chenille dans son mouvement.

20- Dans une auto-chenille pour la neige, ayant deux chenilles faites chacune d'elles de deux courroies caoutchoutées pourvues de pièces anti-dérapantes et reliées entre elles par des traverses d'acier, une roue de commande pour chaque chenille, revêtue d'une bande de caoutchouc, assujettie directement à l'arbre d'un différentiel et dentelée de manière à entraîner la chenille dans son mouvement; un centre de support unique pour toutes les roues portantes, plus élevé que le centre de celles-ci, augmentant l'espace sous la machine, permettant le pivotement libre de chaque série de roues, la variation du nombre de celles-ci suivant la charge à porter et leur alignement constant et parfait.

Jo- Dans une auto-chenille pour la neige, ayant deux chenilles faites, chacune d'elles, de deux courroies caoutchoutées reliées entre elles par des traverses d'acier, une roue de commande dentelée revêtue d'une bande de caoutchouc, un centre de support unique pour toutes les roues portantes plus élevé que le centre de celles-ci permettant le pivotement libre de chaque série de roues, la variation du nombre de ces roues suivant la charge à porter, et leur alignement constant et parfait; un moteur disposé à l'arrière de la machine, afin que son poids total appuie sur la chenille, rendant plus difficile les glissements et permettant à l'auto-chenille d'accomplir d'une manière plus efficace le travail pour lequel ellest destinée.

SIGNE à VALCOURT, le 19th Decembre 1936.

J. am Bombardier



Je certifie que ce sont bien là les dessins montiennés dans le mémoire descriptif cidoint.

Watcourt, 19 documer 1936 J. armand Bombardier

Nous attirons particulièrement l'attention des brevetés à l'article ci-dessous de la loi des brevets de 1935.

Abus des droits de brevets. "65. (1) Le procureur général du Canada ou tout intéressé peut, à tout moment après l'expiration de trois années comptant de la date de la concession d'un brevet, s'adresser au Commissaire pour alléguer que, dans le cas de ce brevet, les droits exclusifs qui en dérivent ont donné lieu à un abus, et pour demander un recours sous l'autorité de la présente Loi.

En quoi consiste l'abus. (2) Les droits exclusifs dérivant d'un brevet seront censés avoir donné lieu à un abus lorsque l'une ou l'autre des circonstances suivantes se sera produite:

Défaut de mise en (a) Si l'invention brevetée (étant une invention susceptible d'être mise en œuvre au Canada) n'est pas mise en œuvre sur une échelle commerciale au Canada, et si ce défaut de mise en œuvre ne peut être justifié.

Clause conditionnelle. Toutefois, si une requête est présentée de ce chef au Commissaire, et que le Commissaire soit d'avis que la période qui s'est écoulée depuis la concession du brevet n'a pas été suffisante, en raison de la nature de l'invention ou pour toute autre considération, pour permettre la mise en œuvre de l'invention sur une échelle commerciale au Canada, le Commissaire pourra rendre une ordonnance surseoyant la requête durant telle période qui devra suffire, d'après lui, pour opérer cette mise en œuvre;

Importation empêchant mise en œuvre. (b) Si la mise en œuvre de l'invention sur une échelle commerciale au Canada est empêchée ou entravée du fait de l'importation de l'article breveté de l'étranger par le breveté ou des personnes se réclamant du breveté, ou par des personnes achetant directement ou indirectement du breveté, ou par d'autres personnes contre lesquelles le breveté n'exerce ou n'a exercé aucune action en contrefaçon;

Défaut de satisfaire à la demande. (c) S'il n'est pas satisfait à la demande, au Canada, de l'article breveté, dans une mesure adéquate et à des conditions raisonnables;

Préjudice au commerce par refus de licences. (d) Si, par défaut, de la part du breveté, d'accorder une licence ou des licences à des conditions équitables, le commerce ou l'industrie du Canada, ou le négoce d'une personne ou d'une classe de personnes exerçant un négoce au Canada, ou si l'établissement d'un nouveau commerce ou d'une nouvelle industrie au Canada subit quelque préjudice, et s'il est d'intérêt public qu'une licence ou des licences soient accordées;

Conditions préjudiciables. (e) Si les conditions que le breveté, soit avant, soit après l'adoption de la présente Loi, fixe à l'achat, à la location ou à l'utilisation de l'article breveté, ou à la licence qu'il pourrait accorder à l'égard de cet article breveté, ou à l'exploitation ou à la mise en œuvre du procédé breveté, portent injustement préjudice à quelque commerce ou industrie au Canada, ou à quelque personne ou classe de personnes engagées dans un tel commerce ou une telle industrie;

Autre préjudice (f) S'il est démontré que l'existence du brevet, dans le cas d'un brevet pour une invention couvrant un procédé qui comporte l'usage de maitères non protégées par le brevet, ou d'un brevet pour une invention couvrant une substance produite par un tel procédé, a fourni au breveté un moyen de porter injustement préjudice, au Canada, à la fabrication, à l'utilisation ou à la vente de l'une quelconque de ces matières.

Déclaration relative au préjudice de la concession des brevets. (3) Relativement à chaque alinéa du paragraphe précédent, il est déclaré que, aux fins de déterminer si quelque abus de droits exclusifs a été commis à la faveur d'un brevet, compte doit être tenu que des brevets pour de nouvelles inventions ne sont pas accordés seulement pour encourager l'invention, mais pour assurer la mise en œuvre de nouvelles inventions sur une échelle commerciale au Canada, autant que possible et sans retard déraisonnable."

Les brevetés sont priés de bien se rendre compte de cet article de même que des autres dispositions de la loi.



Canada

Patent Office Bureau des Brevets

Certified to be true and correct cop

Copie certifiée conforme an à l'original du mémoire descriptif et aux dessins, faisant partie du dossier de ce Bureau, dont le duplicata était attaché au brevet No 367,104, portant la date du 29^{ième} jour de juin 1937, et accordé à J. Armand Bombardier, pour "Auto-Chenilles pour la neige".

En Joi de Quoi j'ai signé les présentes et y ai fast apposer le sceau du Bureau des Brevets en la Cité d'Ottawa, Canada, ce dix-neuvième jour de mai en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze.

Commissaire des Brevets

Intérimaire

In Testimony Inherent I bave bereunto set my band, and caused the Seal of the Patent Office to be bereunto affixed, at the City of Ottawa, in Canada, this day of in the year of Our

Lord, one thousand nine bundred and

Acting Commissioner of Patents

June 29, 1937

AVIS A TOUS LES INTERESSES: -

Sachez que je, soussigné, J. ARHAND BOHBARDIER, du Village de Valcourt, Province de Québec. Dominion du Canada, mécanicien, ayant inventé certains perfectionnements nouveaux et utiles dans les auto-chenilles pour la neige, déclare, par les présentes, que ce qui suit en est une des-cription complète, claire et exacte.

Mon invention porte sur des perfectionnements dans les auto-chenilles pour la neige, et le but de mon invention est de rendre plus pratique l'opération d'une automobile d'hiver dans toutes les conditions de roûte, de rendre la machine simple dans sa construction, les divers organes en étant faciles d'accès pour inspection et réparation, et d'une manière générale, d'adapter la machine à mieux accomplir le travail pour laquelle elle est destinée.

J'obtiens ce résultat au moyen du mécanisme illustré dans les dessins ci-joints, et dans

lesquels:

La fig. 1 expose une vue générale de l'autochenille améliorée laissant voir la disposition du moteur à l'arrière, et de la chenille sur les roues;

La fig. 2 est une vue en plan de la cons-

truction du train arrière;

La fig. 3 est une coupe de la chenille laissant voir la forme de chaque traverse, celle des pièces anti-dérapantes, et l'assujettissement de toutes ces pièces aux courroies de la chenille:

La fig. 4 expose une vue de face de la roue

de commande de la chenille; La fig. 5 est une vue lattérale de la roue de commande de la chenille;

La fig. 6 expose une traverse vue de l'intérieur de la chenille;

La fig. 7 est une vue en plan de la pièce anti-dérapante;

La fig. 8 est une partie de la chenille vue de l'extérieur démontrant l'assemblage des traverses aux courroies;

La fig. 9 est une vue lattérale de la che-nille démontrant l'assujettissement aux courroies des traverses et des pièces anti-dérapantes.

Les caractères semblables renvoient aux parties identiques des diverses vues.

Relativement aux dessins:-

La roue dentelée 1, fixée à l'arbre du différentiel et mise en mouvement par le moteur, s'engrène dans la chenille 3 qui la contourne et qui fait aussi le tour des roues à bandages pneu-

matiques 4,5,6.

Deux barres parallèles 7, unies entre elles par des traverses boulonnées A, fixent les roues pneumatiques 4,5,6; ces barres parallèles 7 sont assujetties à un essieu transversal 8 par les points de pivotement 9 qui permettent aux roues 4,5,6 de se prêter aux aspérités de la roûte; cette construction permet aussi l'emploi de roues de différents diamêtres et la variation de leur nombre selon la charge à porter; elle rend possible, en plus, de disposer l'essieu transversal 8 plus haut que le centre des roues, augmentant l'espace sous la machine, de maintenir la chenille plus facilement sur les roues, à cause de l'allignement constant de celles-ci.

De plus, l'essieu 8 est muni de deux ressorts porte-charge, qui absorbent les chocs de la roûte, et dont les extrémités sont assujetties au chassis.

Deux tiges 10 pouvant s'allonger à volonté fixent l'essieu 8 à l'essieu du différentiel 11 et permettent d'ajuster la chenille 3 à la tension voulue.

L'essieu du différentiel llest assujetti au chassis par des coulisses horizontales, et les tiges 10 déterminent sa position.

Relativement à la chenille 3, voici sa cons-

truction: -

Deux courroies caoutchoutées 12 , munies de pièces anti-dérapantes 15, sont reliées entre elles par des traverses boulonnées 13; les pneus des roues 4 5 6 appuient sur la partie concave de ces traverses 13, et les pièces anti-dérapantes obvient à toute action dérapante de la chenille 3.

traverses 13, et les pièces anti-dérapantes obvient à toute action dérapante de la chenille 3.

Sur la roue dentelée l est disposée une bande de caoutchouc 20 rendant silencieux le fonctionnement de la chenille et empêchant l'usure des

traverses.

Le devant de l'auto-chenille est supporté par deux skis 16 munis de tiges verticales qui sont fixées à des coulisses et à un mécanisme de direction. A la partie inférieure de la tige est placé un joint 18 qui permet le pivotement des skis. Un ressort à boudin 17 absorbe les chocs de la roûte.

REVENDICATIONS.

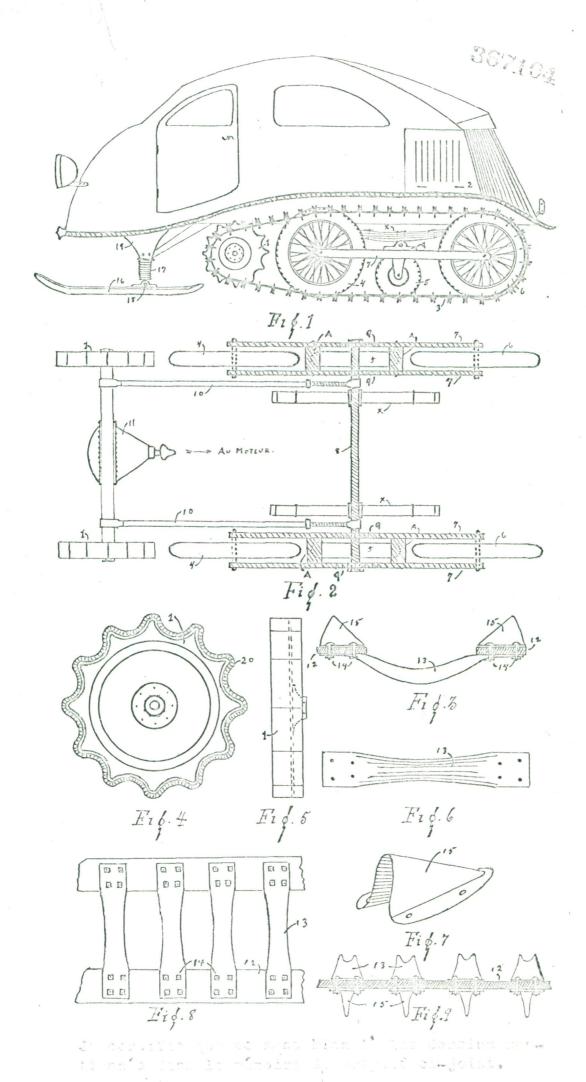
lo- Dans une auto-chenille pour la neige, ayant deux chenilles, faites chacune d'elles de deux courroies caoutchoutées pourvues de pièces anti-dérapantes et reliées entre elles par des traverses d'acier, une roue de commande pour chaque chenille revêtue d'une bande de caoutchouc, et dentelée de manière à entraîner la chenille dans son mouvement.

20- Dans une auto-chenille pour la neige, ayant deux chenilles faites chacune d'elles de deux courroies caoutchoutées pourvues de pièces anti-dérapantes et reliées entre elles par des traverses d'acier, une roue de commande pour chaque chenille, revêtue d'une bande de caoutchouc, assujettie directement à l'arbre d'un différentiel et dentelée de manière à entraîner la chenille dans son mouvement; un centre de support unique pour toutes les roues portantes, plus élevé que le centre de celles-ci, augmentant l'espace sous la machine, permettant le pivotement libre de chaque série de roues, la variation du nombre de celles-ci suivant la charge à porter et leur alignement constant et parfait.

Jo- Dans une auto-chenille pour la neige, ayant deux chenilles faites, chacune d'elles, de deux courroies caoutchoutées reliées entre elles par des traverses d'acter, une roue de commande dontelée revêtue d'une bande de caoutchouc, un centre de support unique pour toutes les roues portantes plus élevé que le centre de celles-ci permettant le pivotement libre de chaque série de roues, la variation du nombre de ces roues suivant la charge à porter, et leur alignement constant et parfait; un moteur disposé à l'arrière de la machine, afin que son poids total appuie sur la chenille, rendant plus difficile les glissements et permettant à l'auto-chenille d'accomplir d'une manière plus efficace le travail pour lequel elle est destinée.

-SIGNE à WICCURE, le 9 avril 1977

Ham Bone barolier



J. Amand Bombarder